ACCORD COLLECTIF DU 16 MARS 2007 PORTANT SUR L'EVOLUTION DES METIERS DE LA PROMOTION

Entre d'une part,

Les Entreprises du Médicament (Leem)
 88 rue de la Faisanderie - PARIS 16ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie F.C.E./C.F.D.T.
 47/49 avenue Simon Bolivar PARIS 19ème
- la Fédération des Cadres de la Chimie-CFE-CGC
 56 rue des Batignolles PARIS 17ème
- la Fédération Chimie Mines Textiles Energie CFTC.
 8 rue Juliette Dodu PARIS 10ème
- la Fédération Nationale des Industries Chimiques C.G.T.
 263 rue de Paris Case postale 429 MONTREUIL (93)
- la Fédération Nationale de la Pharmacie F.O.
 7 passage Tenaille PARIS 14ème
- le Syndicat National Professionnel Autonome des Délégués Visiteurs Médicaux-(S.N.P.A.D.V.M.) いいい いい いい しょう とう とう 1 rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET

il est convenu ce qui suit :

JE_

W

C

14

FO

Préambule

L'industrie du Médicament en France connaît actuellement de profondes évolutions dues à plusieurs facteurs d'ordres scientifique, économique et sociétal.

Sur le plan scientifique, les besoins médicaux non satisfaits et une exigence forte de progrès thérapeutique sont des enjeux qui vont induire de nouvelles dynamiques de l'innovation et logiques industrielles de recherche. Parallèlement, l'arrivée de nouveaux médicaments issus des biotechnologies permet d'apporter des traitements à des maladies jusque là sans réponse thérapeutique satisfaisante. Ces innovations majeures transforment la chaîne traditionnelle du médicament.

Sur le plan économique, l'Industrie du Médicament a connu pour la première fois en 2006 une inflexion de l'évolution de son chiffre d'affaires, tendance qui risque de se poursuivre sur les prochaines années. Elles va devoir adopter une nouvelle logique industrielle dans un contexte de ralentissement de la croissance du marché mondial du médicament. De plus, la mondialisation croissante des échanges, l'émergence de nouveaux pays et l'élargissement de l'Europe, s'ils sont autant d'opportunités, ne font qu'accroître la concurrence et la compétition entre territoires.

Enfin, le droit à la santé, l'exigence d'efficacité du médicament, la judiciarisation de la médecine, le droit à l'information et la demande d'accès aux soins pour tous sont autant de phénomènes qui modifient les rapports de l'Industrie du Médicament à la société et aux patients.

Par ailleurs, l'application de la charte de qualité de la visite médicale conclue entre le Comité Economique des Produits de Santé et le Leem va induire des transformations de la relation médecins/industrie et de nouveaux comportements des professionnels de santé.

Comme déjà souligné dans l'étude prospective sur les métiers et l'emploi réalisée par le Leem en 2004, ces différents facteurs impactent les différents métiers de notre industrie et entraînent une adaptation des textes conventionnels qui les régissent.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objectifs des discussions

Les parties signataires du présent protocole d'accord décident d'établir un constat, en fonction des contributions de chacune, des différents impacts dus à ces mutations sur les différents métiers de la promotion tels qu'ils sont décrits dans la convention collective et d'anticiper l'évolution de ces métiers à 10 ans. Elles détermineront la liste des métiers de la promotion à examiner en priorité. Ce constat fera l'objet d'un rapport.

Les parties signataires décident également en fonction des changements observés d'identifier les dispositions de la convention collective nationale de l'Industrie Pharmaceutique susceptibles d'être adaptées aux situations actuelles et aux mutations qui s'annoncent afin que la convention collective accompagne l'évolution de l'Industrie du Médicament en France dans l'intérêt des salariés et des entreprises.

Article 2 : Méthodologie de travail

Les parties signataires du présent protocole d'accord estiment nécessaire, pour établir un constat des différents métiers de la promotion et de leurs évolutions, prévu à l'article 1 cidessus, de partir des études ou rapports existants.

nl~

T

y y^2

Ces études, une fois identifiées, feront l'objet d'une présentation et d'une analyse par les partenaires sociaux.

Elles estiment également nécessaire de pouvoir auditionner des professionnels de santé et des grands acteurs du secteur.

Le choix des études ou rapports et des professionnels de santé susceptibles d'intervenir sera arrêté d'un commun accord entre les organisations syndicales de salariés et le Leem.

Article 3: Thèmes des discussions

Les parties signataires du présent protocole d'accord conviennent de limiter leurs discussions aux métiers de la promotion.

Quant à l'identification des dispositions de la convention collective susceptibles d'être adaptées, les partenaires sociaux pourront proposer des évolutions possibles des différentes dispositions conventionnelles concernant les métiers de la promotion.

Article 4 : Calendrier des discussions

Les parties signataires du présent protocole d'accord conviennent que ces discussions s'inscriront dans un climat de sérénité.

Pour cela, eu égard au nombre et à l'importance des thèmes de discussions, elles décident de fixer un délai de négociation suffisant mais raisonnable.

Les parties adoptent le calendrier de discussion qui suit :

- 19 février 2007 après midi,
- 16 mars 2007 toute la journée,
- 18 avril 2007 toute la journée,
- 31 mai 2007 toute la journée,
- 22 juin 2007 toute la journée,
- 18 juillet 2007 toute la journée,
- 21 septembre 2007 toute la journée.

Un bilan des discussions sera réalisé avant le 21 septembre 2007, à l'issue duquel il sera décidé d'un commun accord de poursuivre ou non les discussions.

Par ailleurs, ellès conviennent d'ouvrir la négociation sur l'adaptation éventuelle des dispositions conventionnelles dès le 21 septembre 2007.

Article 5 : Dépôt

Conformément aux articles L. 132.10 et R. 132.1 du Code du Travail, le présent accord collectif sera déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du Travail et de l'Emploi de Paris et remis au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

B.

16

Ge /

3

Pour Les Entreprises du Médicament (Leem) : - Pour la Fédération Chimie Energie -- Pour la Fédération Nationale des F.C.E./C.F.D.T. Industries Chimiques - C.G.T. F LEBORGHE - Pour la Fédération Nationale de la - Pour la Fédération des Cadres de la Chimie - CFE-CGC/ Pharmacie - F.O. - Pour la Fédération Chimie Mines - Pour le Syndicat National Textiles Energie - C.F.T.C. Professionnel Autonome des Délégués L. CHARREN Visiteurs Médicaux (S.N.P.A.D.V.M.) V NSA